

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 11 avril 2023

Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G. Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT
F., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E., LEBON D., CLAES G. Conseillers,
FANUEL F., Directrice Générale ff.

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF 2023 - REGLEMENT - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L 1321-3 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la région wallonne pour l'exercice 2023 ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 25.000 €, inscrit au service extraordinaire, est dédié à la réalisation d'un budget participatif ;

Considérant la volonté du Collège communal d'associer les citoyens à la vie publique locale ;

Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;

Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;

Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets ;

Considérant la nécessité d'arrêter les règles de fonctionnement du budget participatif ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/03/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/04/2023,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et par 9 abstentions (DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F.; LANGE M., FATTAH K; MALOSTO E., LEBON D.) et 8 OUI.

DECIDE :

Article 1 - Principe général

Le budget participatif est un dispositif initié par la Commune de Viroinval qui permet aux habitants et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier. En effet, ils peuvent proposer l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la Commune à des projets citoyens d'intérêt général.

Article 2 - Les objectifs

Au delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

- renforcer la démocratie participative à Viroinval ;
- permettre aux citoyens de rentrer dans un processus de co-décision ;
- participer à l'amélioration du cadre de vie de nos villages ;
- permettre aux citoyens de Viroinval de choisir les projets qui leur tiennent à coeur et de prioriser les idées importantes à leurs yeux ;

- rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;
- faire prendre conscience aux citoyens des procédures administratives à suivre dans le cadre institutionnel d'une Commune ;
- amorcer la naissance de relais citoyens.

Article 3 - Le public visé

Toutes les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliées à Viroinval ainsi que les associations reconnues de Viroinval peuvent proposer un projet. Lorsqu'une association ou un groupement de citoyens dépose un projet, il doit désigner un référent qui sera le porteur du projet.

Chaque personne ou groupe ne peut porter qu'un seul projet.

Article 4 - Le territoire

Le budget participatif porte sur des réalisations au sein du territoire de la Commune de Viroinval. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.

Article 5 - Le montant du budget

La Commune réservera un montant total de 50.000 € pour les années 2023-2024 aux budgets participatifs. La répartition budgétaire entre les villages est calculée sur une enveloppe globale de 50.000 € répartie sur 2023 et 2024. La moitié de cette enveloppe représente la partie fixe par village, soit 3.125 €. L'autre moitié est répartie en fonction du nombre d'habitants par village. Le calcul donne le tableau suivant :

Village	Part Fixe	Nombre Habitants	Part Variable	Total
Oignies	3125	817	3617,61	6742,61
Olloy	3125	864	3825,72	6950,72
Treignes	3125	564	2497,34	5622,34
Vierves	3125	507	2244,95	5369,95

En 2023, un montant de 25.000 € est inscrit au budget extraordinaire pour les villages de Oignies, Olloy, Treignes et Vierves (résultat du tirage au sort de début de législature).

Village	Part fixe	Nombre habitants	Part variable	Total
Dourbes	3125	354	1567,48	4692,48
Le Mesnil	3125	136	602,20	3727,20
Mazée	3125	567	2510,63	5635,63
Nismes	3125	1837	8134,08	11259,08

En 2024, un montant de 25.314,38 € sera inscrit au budget extraordinaire pour les villages de Dourbes, Le Mesnil, Mazée et Nismes.

Le Collège communal est libre de faire glisser une partie du budget non utilisé vers un projet qui réclamerait plus de moyens pour un des 4 villages sélectionnés la même année.

Les associations ou groupement d'habitants sont libres de compléter le budget affecté par des fonds propres.

Article 6 - Les projets

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- respecter scrupuleusement ce règlement et tous les prescrits légaux en Belgique ;
- respecter scrupuleusement les règles d'engagement d'un crédit du budget extraordinaire (investissement) ;
- relever des compétences communales ;
- rencontrer l'intérêt général ;
- respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou une idée ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement, techniquement et financièrement ;
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal ; Et ne devront pas :
- générer des bénéfices pour le porteur de projet ;
- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- générer des frais de fonctionnement nouveaux pour l'Administration communale.

Si les projets proposés comprennent des fournitures ou travaux devant équiper des espaces ou bâtiments publics, ceux-ci devront être conformes aux réglementations et agréments relatifs aux équipements d'infrastructures publiques.

Afin d'éviter toute forme de politisation, les membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ne pourront pas présenter un projet.

Article 7 - La communication sur l'opération du budget participatif

Les informations concernant ce dispositif participatif seront diffusées dans le Viroinval Infos, sur le site internet et sur la page Facebook de la Commune.

Le Collège communal organisera aussi une réunion d'information dans chaque village de l'entité. Une invitation spécifiant le lieu et la date de celle-ci sera envoyée en toutes-boîtes.

Article 8 - Dépôt des projets

Chaque projet devra respecter un formalisme minimal de manière à faciliter le travail d'expertise.

Chaque projet sera présenté au moyen d'un formulaire unique dans lequel il sera indispensable de préciser les objectifs poursuivis, le public cible, la localisation géographique, une ligne du temps reprenant les étapes de sa mise en oeuvre et une estimation financière.

Le formulaire de participation sera disponible sur le site internet de la Commune ou par simple demande à l'administration (secretariat@viroinval.be).

Les projets sont à remettre à l'Administration communale, à l'attention de la Directrice générale, au plus tard pour le 1er juillet 2023 pour les villages de Oignies, Olloy, Treignes et Vierves et pour le 1er avril 2024 pour les villages de Dourbes, Le Mesnil, Mazée et Nismes.

Article 9 - Analyse de la recevabilité des projets

Les services communaux vérifieront si les projets déposés respectent le présent règlement. Une analyse de la faisabilité des projets et leur estimation budgétaire seront aussi réalisées par les services communaux. Dans ce cadre, les porteurs de projet pourront être sollicités afin d'apporter certaines précisions sur certains éléments posant question.

Les services communaux transmettront au Collège communal une liste reprenant les projets recevables et les projets irrecevables.

Si un projet est classé irrecevable, la personne de référence sera informée officiellement des causes d'irrecevabilité par l'Administration communale.

Article 10 - Publicité des projets recevables

Les citoyens de Viroinval pourront prendre connaissance des projets recevables et de leur contenu à partir du site internet de la Commune. Ces dossiers seront téléchargeables au format pdf.

Les citoyens désirant obtenir la liste des projets recevables sous format papier, accompagnée d'un résumé décrivant les projets, pourront en faire la demande à l'Administration communale.

Article 11 - Choix des projets à réaliser

Le choix du ou des projets à réaliser sera établi par les citoyens du village d'où proviennent les projets recevables.

Lors d'une réunion publique dans le village concerné, et après présentation des projets recevables issus de ce village, les citoyens présents à cette réunion classeront les différents projets par ordre de priorité. Les projets seront retenus en suivant l'ordre de priorité établi par les citoyens jusqu'à épuisement du budget établi dans le présent règlement.

Le classement des projets sera établi suivant le résultat du vote à scrutin secret (bulletins de vote) des personnes qui seront présentes à la réunion. Les procurations ne seront pas admises.

Article 12 - Mise en oeuvre des projets

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appels d'offres, bons de commande, réalisation des travaux, ...) se fera par le porteur de projet. Celui-ci sera responsable de la concrétisation du projet et mettra tout en oeuvre pour réaliser le projet dans le délai imparti.

Article 13 - Liquidation du subside

Après approbation du budget extraordinaire de la Commune de Viroinval par la tutelle, après acceptation du budget prévisionnel du projet par le Collège communal, et après affectation du budget participatif voté par le Conseil communal, 50% du montant seront versés sur le compte du responsable du projet ou de l'association porteuse du projet.

Dès la fin du projet, le responsable rendra toutes les pièces justificatives des dépenses d'investissement qui ont été engagées pour sa réalisation (factures, tickets de caisse). Seules les dépenses d'investissement seront prises en compte

dans la justification de l'utilisation du subside (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer). Pour chaque dépense de plus de 1.000€, le responsable du projet devra démontrer qu'il a respecté la législation sur les marchés publics en prouvant qu'il a contacté au moins trois firmes et en motivant son choix. Ces dépenses de plus de 1.000 € devront être validées préalablement par le Collège communal.

Les 50% restant de la subvention seront versés au fur et à mesure de la présentation et de l'approbation des pièces justificatives par le Collège.

En cas de non-respect de la procédure, la Commune demandera le remboursement du subside en partie ou en totalité en fonction des circonstances.

Article 14 - Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce, sans dédommagement.

Article 15 - Planification des étapes de budget participatif

	Oignies, Olloy, Treignes et Vierves	Dourbes, Le Mesnil, Mazée, Nismes
Lancement de la procédure par l'organisation d'une réunion d'information	Avril 2023	Janvier 2024
Clôture de l'appel à projets	01/07/2023	01/04/24
Publicité des projets éligibles	01/09 au 30/09/2023	01/05 au 21/05/2024
Organisation des réunions dans les villages pour le classement des projets	01/10 au 30/10 2023	24/05 au 11/06/2024
Octroi du subside par le Conseil communal	Novembre 2023	Fin juin 2024
Finalisation des projets	Fin août 2024	Fin août 2025

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale ff.,
(s) Fabienne FANUEL

Le Bourgmestre,
(s) Baudouin SCHELLEN

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale ff.,
Fabienne FANUEL

Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN

